



Département de la Côte d'Or
Canton de Fontaine-lès-Dijon
Commune de RUFFEY-lès-ECHIREY

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CROISEMENT RUE DES ECOLES RUE DES CRAIES, 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU le code pénal,
Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à Ruffey-lès-Echirey.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation au bas de la rue des Crais sera modifiée par suppression du cédez le passage, par conséquent un régime de priorité à droite sera mis en place avec installation d'un rappel de priorité à droite rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er sont immédiates.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandement de la Brigade Territoriale d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie d'Arc sur Tille.
- Transdev

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey le 4 avril 2018
Madame le Maire, Nadine MUTIN